

DELIBERATION

13 / 19-12-23 / C

Le 19 Décembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Modification d'annexe du règlement d'aides Agritourisme de la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise avec le département

Membres en exercice : 60
Membres présents : 33

Quorum : 31
Membres représentés : 11

Date de convocation : 5 décembre 2023

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., VIAILLON AI., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., BOUCHET JL., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HIEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BILBOT E., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS RIBIERE P., FAYARD F., CHAVE P., JAVELAS T.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., CAILLET C., BONNET C., COURTIAL G., DESSENNE M., BOUVIER JM.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

Dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », Le Président rappelle que le 13 décembre 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement à l'approbation de la convention de délégation de compétence d'octroi au sujet des Aides à l'Immobilier d'Entreprise (AIE).

A cette convention étaient annexés les 5 règlements d'aides à savoir :

- AIE classique
- AIE SIAE
- AIE agritourisme
- AIE tourisme
- AIE Grands Projets

Le règlement d'aide agritourisme ayant fait l'objet de modifications de la part du Département en collaboration avec les EPCI de la Drôme, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

Pour rappel, voici les éléments constitutifs de l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme délibérée le 13 décembre 2022 :

- Cette aide vise à apporter un soutien aux projets d'amélioration de l'accueil agritouristique, c'est-à-dire des projets portés par des exploitations agricoles dont les objectifs sont :
 - développer ou améliorer une activité d'accueil pédagogique ou de loisirs du public, une activité de restauration à la ferme (construction d'une extension à la ferme pour créer une salle à manger, une salle d'accueil pour des ateliers...) ou d'hébergement à la ferme
 - améliorer l'accueil des visiteurs en leur proposant un service lié au bien-être (zones de spa, massage...)
 - améliorer l'accueil des touristes pratiquant un sport de nature (abri vélo, espace sellerie...)
- Les bénéficiaires sont les agriculteurs (inmatriculés auprès de la MSA et dont le siège d'exploitation est sur la CCVD)
- Le soutien porte sur les investissements immobiliers réalisés sur une exploitation agricole en activité : objets scellés au sol ou aux murs (création du bâti pour une extension de salle de restauration, bloc sanitaire d'un camping, fermeture d'un hangar pour créer une salle d'accueil pour des ateliers liés à la production agricole, etc....)
- L'aide peut aller jusqu'à 20 000 euros HT, représentant 30% maximum des dépenses éligibles, prise en charge à 90% par le département, et à 10% par l'EPCI.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231219-13-19-12-23-C-DE
Date de télétransmission : 04/01/2024
Date de réception préfecture : 04/01/2024

DELIBERATION
13 / 19-12-23 / C

Les modifications du règlement portent sur :

- L'augmentation de la subvention de 20 000 à 50 000 € si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30%, et de la répartition 90% CD26 / 10% EPCI)
- La clarification des dépenses éligibles / inéligibles
- L'ouverture aux marques territoriales en plus des labels pour justifier de la qualité (marques qui ont un lien avec l'approvisionnement local ou le lien avec un agriculteur pour la qualité d'accueil)
- La clarification du calendrier de dépôt et étude des demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le règlement d'attribution de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises Agritourisme modifié
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Madame Christine MARION

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 5 JAN.

BÉNÉFICIAIRES

Les agriculteurs dont le siège social et le projet d'immobilier sont situés dans la Drôme.

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (A.I.E.) POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE AGRITOURISTIQUE DE QUALITÉ

OBJECTIFS

Cette aide vise à apporter un soutien aux projets d'amélioration de l'accueil agrotouristique, c'est-à-dire des projets portés par des exploitations agricoles dont les objectifs sont :

- développer ou améliorer une activité d'accueil pédagogique ou de loisirs du public, une activité de restauration à la ferme (construction d'une extension à la ferme pour créer une salle à manger, une salle d'accueil pour des ateliers...) ou d'hébergement à la ferme
- améliorer l'accueil des visiteurs en leur proposant un service lié au bien-être (zones de spa, massage...)
- améliorer l'accueil des touristes pratiquant un sport de nature (trot velo, espace selleterie...)

Le présent règlement sera mis en œuvre directement par l'EPCI ou par le Département de la Drôme, via une convention de délégation de la compétence d'octroi.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Conditions d'éligibilité

Le soutien portera sur les investissements immobiliers réalisés sur une exploitation agricole en activité : objets scellés au sol ou aux murs (création du bâti pour une extension de salle de restauration, bloc sanitaire d'un camping, fermeture d'un hangar pour créer une salle d'accueil pour des ateliers liés à la production agricole, etc.). Le projet doit être situé dans la Drôme.

Dépenses éligibles

Le plancher des dépenses éligibles est de 2 000 € HT.

La subvention maximale possible par projet est de 20 000 € (plafond De Minimis agricole sur 3 ans glosse) ou de 50 000 € dans le cas où la comptabilité de l'activité touristique est bien séparée de celle de l'activité agricole (ce qui permet de passer sur le régime De Minimis entreprise).

Constitution / extension ou rénovation de bâtiment. Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (V.R.D. notamment voies d'accès pour les zones de camping-car ou les campings à la ferme).

Cette aide peut servir pour mobiliser du FEADER (notamment LEADER). Dans ce cas, les règles de financements (taux, plancher et plafond) seront celles du FEADER.

Les entreprises bénéficiant d'une aide à l'immobilier ne pourront pas déposer de nouvelle demande d'aide sur ce règlement avant l'expiration d'un délai de 3 ans minimum à compter de la date de décision d'attribution et, dans tous les cas, devront avoir soldé leur précédent dossier 1 seul dossier par bénéficiaire et par an est étudié.

EXCLUSIONS

Ne sont pas éligibles

- les investissements non immobiliers (qui ne sont pas scellés au sol ou aux murs), et notamment les investissements dans du matériel et des équipements (panneaux pédagogiques, table de massage, chaînes à vélo, tables et chaises...)
- les travaux portant uniquement sur de la mise aux normes
- les aménagements paysagers
- l'auto-construction
- l'occasion, sauf si le dossier est également déposé au LEADER et que celui-ci l'autorise

Le solde sera arrêté au priorité des dépenses réellement justifiées.

Au moment de la demande de solde de la subvention

- le lieu d'accueil doit être labellisé ou classé pour son activité touristique (hébergement, restauration),
- ou l'exploitation doit faire partie d'un réseau compétent sur l'accueil pédagogique ou de loisirs (réseau agrotouristique positionné sur la question, démarche privée type « Vie me vie de Paysan »)
- ou l'exploitation a reçu l'autorisation de faire partie d'une marque territoriale garantissant la qualité et l'approvisionnement de l'activité (foque du local, l'inspiration Vercors, Vallée de la Gastronomie, ...)

TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE

Le montant de subvention est à hauteur de 30% des dépenses.

Cette subvention sera apporée à 50 % par le Département de la Drôme et à 10 % par l'intercommunalité.

Ce taux peut varier ainsi que le plancher et le plafond dans le cas d'un cofinancement FEADER : dans ce cas, les règles FEADER prévaloiront.

INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés auprès du Département tout au long de l'année.

Les dossiers déposés entre le 1^{er} juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours sont étudiés en été de l'année en cours et passent au vote à l'autorité. Les dossiers déposés après l'année suivante. Les partenaires agrotouristiques dépendants sont invités au comité de sélection.

Le dossier comprend le formulaire de demande et les pièces justificatives demandées dans celui-ci. Il doit être envoyé sous forme dématérialisées (par mail en attendant la mise en place du formulaire en ligne puis sur le formulaire en ligne).

Attention : les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception de votre dossier ne sont pas éligibles.

Le Département prend contact avec l'intercommunalité concernée pour instruire la demande (vérification de l'éligibilité des dépenses, calcul du montant d'aide).

Les dossiers qui seront sélectionnés devront répondre aux priorités du Département et des intercommunalités :

- développement de l'offre agrotouristique du territoire
- amélioration de la qualité d'accueil des visiteurs et touristes, notamment en lien avec le bien-être et les sports de nature
- accès de publics cibles du Département (personnes âgées, en situation de handicap, éloignées de l'emploi...)
- développement durable et adaptation aux changements climatiques

Les demandes sont étudiées par la Commission Permanente du Département et le Conseil communautaire de l'intercommunalité et sont soutenues en fonction des crédits disponibles.

VERSEMENT

En deux fois : la moitié du montant accordé dès le vote du dossier, le solde une fois le projet terminé.

La demande de paiement du solde est à adresser au Département de la Drôme et/ou à l'intercommunalité dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention.

La demande de paiement devra obligatoirement comprendre :

- toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses (facture(s) signé(es) et acquitté(s))
- tout document attestant du respect de la publicité du soutien du Département et de l'intercommunalité
- la preuve d'un engagement de qualité comme indiqué dans le paragraphe « Bénéficiaires »

CC Porte de Drôme Ardèche	Pierre VIAL	p.vial@portedromardedeche.fr
CC Royans Vercors	Vincent JORDON	v.jordon@cc-royans-vercors.org
CC Val de Drôme	Perinne TAVERNIER	perinne@val-de-drome.com
		04 27 45 20 37 07 86 28 74 05

Dispositif DEMATIC
En cours de mise en place – formulaire pdf à remplir et renvoyer par mail avec les pièces justificatives demandées à **CMONNET@LADROME.FR** dans l'intervalle.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE
Après engagement sur l'attribution de l'aide, l'entreprise devra apposer à l'entrée du bâtiment une affiche comportant la mention « finançé avec le soutien du Département de la Drôme et de [nom de l'intercommunalité] », ainsi que leurs logos. Cette affiche sera fournie par le Département au moment de l'accord de subvention.
Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité agricole et la destination touristique du bien subventionné pendant au moins 5 ans à compter du vote de la subvention.

DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT
Ce règlement est valable à partir de son adoption par le conseil communautaire et la Commission permanente du Département de la Drôme. Il prend fin au 31/12/2026.

BASES REGLEMENTAIRES

Cette aide est prise en application des aides d'Etat ou des règlements suivants .

> Article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales, loi que modifie par la loi NOTRe du 7 août 2015

> Convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre l'EPCI et le Département de la Drôme

> Règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 17 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

> Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 17 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour les entreprises

SERVICES INSTRUCTEURS ET REFERENTS

Référent Conseil Départemental de la Drôme

Direction Économie-Emploi-Insertion
Service Développement Agricole, Agroalimentaire et Bois

Suivi technique du dossier : Cassandre MONNET - Tel : 06 87 74 97 42 - cmonnet@ladrome.fr
Suivi administratif du dossier : Sylvie BILLONREY - Tel : 04 75 79 31 37 - sbillonrey@lafrance.fr

Référent EPCI

Collectivité	Interlocuteur	E-mail	Téléphone
Arche	Laura CASTILLO	l.castillo@archeagglo.fr	04 26 78 57 76
Agglomération Montélimar	Virginie BRUNEL	virginie.brunel@montelimar-agglo.fr	04 75 90 38 11
Agglomération Valence Romans	Sandrine MOTTE	sandrine.mottet@valenceromansegglo.fr	06 33 20 33 80
Agglomération CC Baronnies en Drôme Bressane	Richard LAMY	r.lamy@cc-bdp.fr	04 75 26 34 37
Agglomération CC Croisés Pays de Saillans	Camille DELARBIER	tourisme@cccps.fr	06 22 12 79 60
Bourdeaux	HARMEGNIES	ccpd.harmegnies@orange.fr	04 75 36 82 33
CC Diois	Marie-Laure VALLA	marie-laure.valla@paydios.fr	06 73 17 35 77
CC Drôme Sud Provence	Margriata GLISMEIDER	m.glismeider@ccdspr.fr	04 75 22 29 41
CC Enclave des Papes Pays de Grignan	Sébastien CHARRASSE	actionecc@cccpdg.fr	04 87 73 10 23 06 63 17 86 43
			04 90 35 38 15 06 25 11 23 07